

DEPARTEMENT
MARNE

CANTON
EPERNAY 1

Commune de CHAMPILLON

Arrêté du Maire

N°2023-62

Police municipale 6.1

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION PLACE PIERRE CHEVAL

Le Maire de la Commune de Champillon,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-6,
- Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L113-2, L113-3, L113-4 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 à L. 2125-6,
- Vu les travaux sur la place Pierre Cheval, dans le cadre de la requalification de la rue Pasteur,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE :

Article 1er : En raison du réaménagement de la place Pierre Cheval, la circulation de véhicules de toute nature est interdite sur cette place pendant la période suivante :

Du lundi 9 octobre à 8h00 jusqu'au mardi 10 octobre à 18h00

Article 2 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Responsable des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise.

Fait à CHAMPILLON, le 29 septembre 2023



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN